

**Tu connais les droits du travail ?
Rejoins la lutte commune aux grecs et aux migrants**

Solidarité avec les Migrants est une assemblée de Grecs-et-Migrants, autonome par rapport à l'Etat, aux Organisations officielles et aux ONG. **Solidarité avec les Migrants** essaie de construire des relations d'entraide, de solidarité et d'opposition politique au racisme des fascistes, des employeurs, de l'Etat grec et de l'Union Européenne.

Ce texte n'est pas un document légal mais un précis des droits du travail. Si tu veux nous rencontrer, tu trouveras nos coordonnées à la fin de ce document.

Connais tes droits du travail

1. Mon employeur ne me paie pas et j'attends encore mon salaire, qu'est-ce-que je peux faire ?

En premier lieu

- A. **Parles avec les autres employé.es dans ton lieu de travail**
- B. **Rappelles-toi de te plaindre directement avec ton patron.** Il s'agit là d'un point important pour toute action successive.
- C. **Demandes du support et des conseils à des personnes de confiance ainsi qu'à d'autres employé.es.** Adresse-toi aux syndicats, aux associations et en général aux personnes qui sont solidaires avec les migrants.
- D. **Cherches un avocat qui connaisse le droit du travail.** Il y a beaucoup d'avocats mais ils ne connaissent pas tous le droit du travail.

En seconde lieu tu peux aussi :

E. **Te plaindre à l'Inspectorat du Travail (SEPE).** SEPE (en grec Επιθεώρηση Εργασίας) n'est pas un tribunal, mais le lieu où se plaindre de son travail, des salaires, des comportements racistes ou sexistes, ect.

Gardes à l'esprit que SEPE contrôle seulement les documents officiels que ton patron aura enregistré - comme ton contrat – dans le database des contrats officiles (en grec Εργανη / ERGANI). **Souviens-toi, SEPE pourra seulement prendre des mesures contre ton patron s'il y a des dissemblances avec les documents officiels.** Par exemple, SEPE peut demander à ton patron une explication écrite officielle et d'autres documents supplémentaires à propos de ton travail.

F. **Portes plainte contre ton patron !** Le tribunal est le seul moyen pour demander officiellement ton argent. Le moyen commun de demander ton argent consiste à déposer un dossier contre ton patron au tribunal. Tu peux demander à SEPE de condamner ton patron seulement si vous n'avez pas atteint un accord et tu n'as pas eu ton argent.

Souviens-toi :

- 1. **D'abord la plainte auprès de SEPE, après le recours au tribunal**
- 2. **Tu peux demander ton argent jusqu'à 5 ans après chaque mois travaillé**
- 3. **Si tu es licenciée, les échéances pour une action légale sont 3 mois seulement.** Si tu ne respectes pas les délais, tu as 6 mois en tout pour demander la compensation de base.

2. Si je me suis blessée au travail, qu'est-ce que je peux faire ?

En premier lieu

- A) Suivant la gravité de l'accident appelle les urgences ou vas à l'hôpital. **Assures-toi d'informer ton patron/responsable de l'accident ou bien demandes à une collègue de le faire.**
- B) **Demandes du support et des conseils à des personnes de confiance ainsi qu'à d'autres employé.es.** Adresse-toi aux syndicats, aux associations et en général aux personnes qui sont solidaires avec les migrants.
- C) **Si tu en mesure d'enregistrer et de documenter les événements, prends des photos, des vidéos, noms des personnes présentes au moment de l'accident.**
- D) **Quand tu te trouves aux urgences ou à l'hôpital/à la clinique, demandes un rapport écrit sur des conditions de santé et assures-toi que la date et le lieu de travail soient mentionnés.**
- E) **Souviens-toi de ne pas signer quoi que ce soit ton patron te demande sans avoir eu d'abord un avocat.**
- F) **Cherches un avocat** qui connaisse le droit du travail. Il y a beaucoup d'avocats mais ils ne connaissent pas tous le droit du travail.
- G) **Après avoir eu le document de l'hôpital ou de la clinique où tu t'es rendu e, tu dois aller à l'EFKA pour dénoncer l'accident.**
- H) Si tu veux porter plainte contre l'absence de mesure de sécurité ayant trait à l'accident, tu dois aller au SEPE

Souviens-toi

1) de prendre en photo le lieu de l'accident, de prendre note des noms des témoins ou de trouver d'autres collègues qui étaient présent.es et en général de rassembler des preuves de ce qui s'est passé.

2) Pour la sûreté et la sécurité dans les lieux de travail

- **le patron est responsable de ta sécurité et de celle d'autres personnes sur le lieu de travail**
- **les travailleurs ne sont pas responsables de la sûreté du lieu de travail**

Le patron est responsable de

1. Mettre en œuvre toutes les indications techniques et de santé des inspecteurs du travail et de faciliter leur travail dans l'entreprise
2. Superviser la mise en œuvre des mesures de santé et des sûreté.
3. S'assurer de la supervision préventive et périodique de la santé des travailleurs sur la base des risques professionnels auxquels ils elles sont exposé.es dans chaque cas.
4. Prendre des mesures collectives et préventives pour les risques professionnels.
5. Informer les employé.es sur les risques professionnels spécifiques au travail et sur la législation conséquent.
6. Les grandes entreprises devraient avoir un Technicien de la Sûreté.

Informations de base concernant les contrats de travail

1. Comment vérifier que mon patron ait officiellement enregistré mon contrat de travail ?

En Grèce, un contrat de travail n'a pas obligatoirement une forme écrite. Un accord oral est suffisant mais le patron doit obligatoirement le déclarer au Ministère du Travail. Afin de vérifier si le contrat a été enregistré, tu peux contrôler sur le site de ERGANI (en grec Εργάνη) avec ton username et password TAXISNET. ERGANI est une base de données de tous les travailleurs auprès du Ministère du Travail.

2. J'ai un accord avec mon patron pour une rémunération donnée mais dans le contrat qu'il m'a donné un montant est minoré, pourquoi ?

EXEMPLE : J'ai été d'accord de travailler pour 110 euros par mois mais le contrat écrit indique 400 euros par mois. Le patron me paie 400 euros par transfert bancaire et 700 euros cash.

Vérifie dans le website EFKA combien d'heures de travail ont été déclarées et combien d'impôts ont été versés. Avec tes coordonnées TAXISNET (username et password), tu peux accéder au website de EFKA aussi bien qu'au website de IDIKA. En cas d'irrégularités, tu peux te plaindre par écrit auprès du bureau local de EFKA. Dans la plainte, il faut que tu indiques combien d'heures manquent.

Comme il été écrit ci-dessus

a) **Demandes du support et des conseils à des personnes de confiance ainsi qu'à d'autres employé.es.** Adresse-toi aux syndicats, aux associations et en général aux personnes qui sont solidaires avec les migrants.

b) **Cherches un avocat qui connaisse le droit du travail.** Il y a beaucoup d'avocats mais ils ne connaissent pas tous le droit du travail.

3. A propos des indemnités des congés, de Noel et de Pâques

Les indemnités de Noel et des congés doivent être payées avant le 31 décembre de chaque année, tandis que les indemnités de Pâques avant le 30 avril.

Période de validité des allocations

- **Les indemnités de Noel** vont du Premier Mai au 31 décembre
- **Les indemnités de Pâques** vont du premier janvier au 30 avril
- **Les indemnités des congés** dépendent de combien de temps tu as travaillé avec ton patron

Si tu as travaillé moins que la période entière des allocations, demandes un pourcentage en fonction du nombre de journées travaillées.

4. Je travaille toujours des heures supplémentaires, je travaille toujours pendant les weekends mais mon salaire est le même que les autres jours ouvrables, pourquoi ?

A) Si tu travailles de nuit entre 22.00 heures et 6.00 heures, le salaire est augmenté de 25%. Les samedis le salaire est 30% plus haut. Les dimanches et les vacances, le salaire est majoré de 75%. Si le dimanche tu travailles plus que 5 heures, tu peux demander 1 jour de repos dans la semaine suivante (du lundi au vendredi).

B) Chaque 8 heures de travail tu as le droit à un minimum de 15 minutes à un maximum de 30 minutes de pause **qui ne sont pas comptées comme temps de travail.**

5. Pourquoi est-il important de connaître la durée de ton contrat de travail ?

- En cas de contrats sans limitation temporelle ou de contrats à temps indéterminé, si ton patron décide de l'interrompre, tu as droit à une compensation **à condition que tu aies travaillé au moins 12 mois.**
- En cas de contrats de courte durée. Les patrons peuvent faire recours à des contrats à temps déterminé uniquement ils peuvent trouver qu'ils ont besoin de ton travail pour une durée limitée. Par exemple, au cas où tu aies travaillé pendant la saison touristique en été dans un hôtel. Dans tous ces cas, il existe une procédure par laquelle tu peux demander le même travail l'année suivante. **Afin de connaître tous les détails, tu peux nous contacter (vérifie les contacts ci-dessus) ou ?????????? (syndicat des travailleurs du tourisme).**

Quelques informations de base sur la Sécurité Sociale

1. Comment je peux vérifier que mon patron paie ma Sécurité Sociale ?

- A) Tu peux contrôler combien ton patron paie en utilisant ton username et password TAXISNET sur le website de EFKA en cliquant sur la section suivante en grec : λογαριασμός ασφάλισης. Sur le website tu peux voir combien de jours par mois sont payés.

Fais attention ! Il est très commun que les patrons paient leurs employés seulement quelques jours par mois.

- B) Au cas où tu trouves des jours manquants sur le site EFKA, tu peux porter plainte auprès du bureau local de EFKA
- C) Sur le site tu peux également contrôler le code fiscal de ton patron. Au cas où tu aies toujours travaillé pour le même patron et des différents codes soient déclarés, tu peux porter plainte auprès de EFKA et du SEPE.

Autres questions

1. Une personne illégale peut-elle travailler en Grèce ?

- A) Tu n'es pas autorisée à travailler sans documents, mais si tu peux démontrer dans un tribunal que tu as travaillé, tu as le droit d'être payée.
- B) **Donc même sans contrat, tu peux également porter plainte contre ton patron et obtenir l'argent qu'il te doit. Si tu gagnes le procès, tu peux gagner le salaire minimum qui en Grèce s'élève à 780 euros par mois taxes incluses.**

2. Qu'est-ce qu'il peut se passer si tu travailles avec les documents de quelqu'un d'autre ?

Il est très commun mais il y a des risques. Suivant ton statut légal, cela peut avoir des conséquences pour toi et pour d'autres travailleurs.

Par exemple, le patron peut le dénoncer à la police et une personne illégale pourrait être détenue et déportée.

3. Les médiateurs font souvent des copies des documents des travailleurs et les donnent à des personnes illégales. Qu'est-ce que je peux faire ?

Fais attention parce que si tu es accusée dans un tribunal, tu as besoin de témoins (d'autres travailleurs) qui prouvent qu'un médiateur a donné tes documents à d'autres travailleurs sans ton consentement.

4. Il arrive souvent que les personnes ne connaissent pas leur vrai patron, parce qu'il a un système de médiateurs, sous-traitants, intermédiaires.

Si tu veux dénoncer ces faits aux bureaux compétents, tu as besoin de témoins (d'autres travailleurs) pour prouver que tu as travaillé dans une entreprise donnée pendant une période spécifique, en donnant des dates, etc.

QU'EST-CE QU'EST SEPE ? ET POURQUOI EST-IL IMPORTANT ?

SEPE (en grec Επιθεώρηση Εργασίας) n'est pas un tribunal, mais il est un lieu où tu peux aller te plaindre sur ton travail, les paiements, des comportements racistes ou sexistes, etc. En général, porter plainte auprès de SEPE à propos de tes conditions de travail est une façon de faire pression sur ton patron, et dans certains cas, cela permet d'obtenir une amélioration de ton salaire et des meilleures conditions de travail.

1. Mon patron a changé les conditions de travail qui sont maintenant pires dans mon lieu de travail, qu'est-ce que je peux faire ?

Lorsque ton patron t'oblige à travailler dans des pires conditions que celles qui sont déclarées dans le contrat, cela s'appelle *harcèlement*, et c'est illégal. Tu as le droit de porter plainte auprès de SEPE et dans certains cas tu peux aussi demander une compensation. En plus, tu peux dénoncer ton patron dans un tribunal.

2. Mon patron est raciste et a des comportements sexistes envers moi et d'autres travailleurs/travailleuses pendant le temps de travail et dans les communications online, qu'est-ce que je peux faire ?

Tu peux dénoncer ton patron dans un tribunal et aussi te plaindre auprès de SEPE. Au SEPE il y a un bureau spécialement consacré à ce thème où signaler ces attitudes racistes, sexistes et en tout cas tout comportement abusif.

3. Nous sommes plusieurs travailleurs/travailleuses et nous voulons nous plaindre de nos conditions de travail, est-il possible de faire une plainte collective auprès de SEPE ?

A) Un syndicat peut commencer un procès, mais les dénonciations sont individuelles. SEPE peut décider rassembler plusieurs dénonciations semblables dans un même cas judiciaire concernant le même patron.

- B) Les fonctionnaires de SEPE ont accès seulement aux informations déclarées à ERGANI, ils n'acceptent pas de témoignages, étant donné que SEPE n'est pas tribunal.

Informations de base sur les plaintes au SEPE

- **Tu peux porter plainte quand :**
 - a) **L'horaire de travail ne sont pas celles qui sont déclarées dans le contrat**
 - b) **Les conditions de travail sont pires que celles qui sont déclarées dans le contrat**
- Tu as besoin de témoins (d'autres travailleurs/travailleuses) qui peuvent confirmer combien d'heures et combien de jours tu as travaillé
- Toutes les plaintes concernant des questions de travail doivent être formulées jusqu'à 5 ans avant chaque mois travaillé
- Fais attention ! Les personnes illégales peuvent aussi faire une plainte auprès de SEPE, mais il est risqué, parce qu'elles peuvent être dénoncées au Ministère de la Migration/à la Police

POUR UN SUPPORT DIRECT ET TOUTE AUTRE QUESTION, N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER !

e-mail : solidaritymigrants@riseup.net

Facebook : [solidaritymigrants](https://www.facebook.com/solidaritymigrants)

Twitter : [@MigrantsSoli](https://twitter.com/MigrantsSoli)

Instagram : [@solidaritywithmigrants](https://www.instagram.com/solidaritywithmigrants)

Website : <https://solidaritywithmigrants.org/>